



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 21 mars 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PGEE : VOTE DU CRÉDIT  
D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 18'700'000.- TTC)**

Vu le Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) de la commune de Chêne-Bougeries adopté par le Conseil municipal par délibération du 9 décembre 2004,

vu la planification quinquennale communale remise au Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA),

vu l'exposé des motifs accompagnant la présente délibération,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la Loi sur les eaux (LEaux – Ge L 2 05),

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 abstention, par les membres de la Commission bâtiments et infrastructures, lors de la séance du 4 mars 2024,

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la Commission finances et contrôle de gestion, lors de la séance du 7 mars 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 18'700'000.- TTC destiné à la réalisation des travaux prévus dans le cadre du PGEE.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter dans l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 18'700'000.- TTC au fur et à mesure de l'achèvement de chaque projet, au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique numéro 72.33.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen de loyers versés par le Fonds Intercommunal d'Assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique numéro 72.46.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires à cette opération sur les disponibilités de la trésorerie communale.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 25 mai 2024.

Chêne-Bougeries, le 4 avril 2024

Marc Wuarin  
Président du Conseil municipal